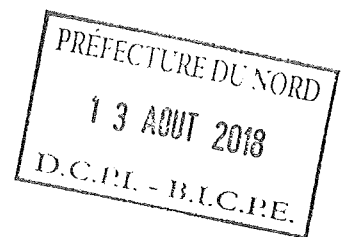




Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Hauts-de-France

Unité Départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :  
Sébastien CARRÉ

Tél : 03 28 23 85 46  
Fax : 03 28 65 59 45

**RAPPORT D'INSTRUCTION  
DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSÉES  
SUR DOSSIER DE  
DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
SANS PASSAGE EN CODERST**

Gravelines, le **10 AOUT 2018**

[sebastien.carre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebastien.carre@developpement-durable.gouv.fr)

**OBJET** : *Rapport de recevabilité transmis en Préfecture  
Société CEMEX Granulats  
Demande d'enregistrement de l'établissement de Dunkerque*

**N° S3IC** : 038.01473

**Assujettissement TGAP** : oui

**RÉFÉRENCES** : *Transmission du registre de consultation du public du 17 juillet 2018*

**RÉCEPTION DU DOSSIER** : *Dossier LM/R227 de mars 2018 déposé en  
Préfecture le 28 mars 2018*

**DEMANDEUR**

**Raison sociale** : CEMEX Granulats  
**Siège social** : CEMEX Granulats  
2 rue du Verseau - Zone SILIC  
94150 RUNGIS  
**Adresse de l'établissement** : Route du Môle 3  
59140 DUNKERQUE  
**Contacts dans l'entreprise** : M. HUVELIN Bruno, Président  
Mme MASMONDET Estelle, Adjointe  
Service Développement, Environnement et  
Foncier  
**Activité principale** : Installation de traitement et transit de  
granulats  
**Effectif** : -

## Sommaire du Rapport

### Annexes

- |  |   |
|--|---|
| 1.- Renseignements généraux                            |   |
| 2.- Objet de la demande                                | 1. Projet d'arrêté d'enregistrement           |
| 3.- Installations classées et régime                   | 2. Données cartographiques de l'établissement |
| 4.- Consultation des conseils municipaux               |   |
| 5.- Observations du public                             |   |
| 6.- Analyse de l'inspection des installations classées |   |
| 7.- Conclusion et suites administratives               |   |

### 1.- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

#### 1.1.- Présentation du demandeur

La société CEMEX Granulats souhaite exploiter sur la commune de Dunkerque, au Môle 3 du Grand Port Maritime une nouvelle installation de traitement et transit de granulats relevant du régime de l'enregistrement.

### 2.- OBJET DE LA DEMANDE

#### 2.1.- Le projet

Le projet de CEMEX Granulats consiste à réceptionner et traiter sur le site des granulats marins pour un volume compris entre 200 000 et 700 000 tonnes pas an. Des granulats alluvionnaires ou terrestres pourront également être réceptionnés dans une moindre mesure.

Le traitement des produits consistera à un criblage, un concassage/broyage pour les plus gros diamètres puis une séparation et un nettoyage à l'eau. Les besoins en eau seront assurés par des forages pour un débit total maximum de 60 m<sup>3</sup>/h. Cette eau sera recyclée à 75 %. Le rejet se fera en darse après traitement (floculation et décantation).

Dans le cadre d'une activité de négoce, des produits finis tels que des gravillons, de la pouzzolane ou des enrochements transiteront également sur le site (40 000 t/an).

Les matériaux bruts seront acheminés sur site essentiellement par bateaux mais aussi et dans une moindre mesure par voie routière. Les granulats traités seront expédiés par camions ou par barges.

#### 2.2.- Le site d'implantation

L'implantation se situera sur le Môle 3 du Grand Port Maritime de Dunkerque, parcelles AH 22 et AH 291. L'exploitation occupera une grande partie du môle (cf. cartographie en annexe 2).

#### 2.3.- Usage futur proposé

L'usage futur proposé par l'exploitant est un usage industriel ou en lien avec les activités portuaires.

### **3.- INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME**

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2515 1 b	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.  1 b Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	Installation de traitement de puissance 520 kW	E	Demande d'enregistrement
2517 2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup>	Superficie de 28 000 m <sup>2</sup>	E	Demande d'enregistrement

Régime :

E (enregistrement)

### **4. – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Le conseil municipal de la commune comprise dans un rayon d'un kilomètre, à savoir la commune de Dunkerque a été consulté conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11. Il n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 10 juillet 2018 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

### **5. – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La demande a été portée à la connaissance du public du 28 mai au 25 juin 2018.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 9 mai 2018 dans La Voix du Nord et Nord-Éclair.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

## **6. – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

### **6.1.- Justification de l'absence de basculement**

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société CEMEX Granulats ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### **6.2.- Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

#### **6.2.1.- Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales**

L'exploitant a justifié que son projet respecte les arrêtés ministériels du 26 novembre 2012 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2515 et du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2517. Aucune demande d'aménagement n'a été sollicitée.

#### **6.2.2.- Compatibilité avec l'affectation des sols**

Le pétitionnaire a produit un certificat d'urbanisme. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

#### **6.2.3.- Compatibilité avec certains plans et programmes**

Le projet relève notamment des plans et programmes suivants : SDAGE Artois Picardie, SAGE du Delta de l'Aa, Plan de protection de l'atmosphère et Plan de prévention des risques technologiques.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans. S'agissant de la gestion des eaux (consommation, rejet), l'exploitant a démontré sa conformité aux SDAGE et SAGE.

#### **6.2.4.- Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

### **6.3.- Aménagements sollicités par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

## **7. – CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES**

La société CEMEX Granulats a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une unité de traitement et transit de granulats sur la commune de Dunkerque.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17. L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir celles des arrêtés ministériels du 26 novembre 2012 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2515 et du 10 décembre 2013 applicable aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2517.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais d'enregistrer le projet du demandeur avant le 28 août 2018 afin d'éviter le silence vaut refus.

**Rédacteur**

L'Inspecteur de l'environnement,  
spécialité « Installations classées »



Sébastien CARRÉ

**Valideur et Approbateur**

Vu et transmis à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord – Direction  
de la Coordination des Politiques Interministérielles –  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Gravelines, le **10 AOUT 2018**

P/ Le Directeur et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral



David LEFRANC

